Appel à projets-Sentiers d'Art dans la Nature 2017

SENTIERS D'ART DANS LA NATURE & « LA FETE DE MAI »

EDITION 2017

APPEL A PROJETS ARTISTIQUES

Une édition dans le cadre d'un projet porté sur 3 ans par la Maison du Tourisme Condroz-Famenne en partenariat avec « Vagabond'Art » ASBL

Place Monseu 23 5590 CINEY (Belgique)







Ciney, le 30 octobre 2016

Concerne: appel à projets artistiques 2017

Madame, Monsieur, Chers amis créateurs et artistes,

Cette année, la Maison du Tourisme Condroz-Famenne s'associe à « Vagabond'Art » ASBL afin d'organiser une nouvelle édition de « La Fête de Mai » appelée « Sentiers d'Art dans la Nature » sur deux communes de notre territoire soit Gesves et Ohey (situées en Province de Namur-Belgique).

Contexte général:

La Maison du Tourisme Condroz-Famenne a pour mission de créer de nouveaux produits touristiques sur les communes de Ciney, Gesves, Hamois, Havelange, Ohey et Somme-Leuze. Elle s'est inscrite dans le cadre d'un appel à projet international avec **pour objectif** <u>la création et le développement touristique de sentiers d'art dans la nature en Condroz-Famenne.</u>

La démarche développée par la Maison du Tourisme Condroz-Famenne consiste à développer un réseau de sentiers d'art d'une centaine de kilomètres sur les 6 communes concernées (6 boucles de 10 à 20 km reliées entre elles par des liaisons formeront une grande boucle). Une trentaine d'œuvres Land'art en milieu rural ainsi que 6 œuvres « refuge » (situées chacune dans une aire de bivouac) jalonneront cette grande boucle.

Le projet s'inspire de « La Fête de Mai » organisée depuis 2001 par l'ASBL « Vagabond'Art » sur la Commune de Gesves.

Soucieux de poursuivre l'expérience positive de « La Fête de Mai », nous nous associons à l'ASBL « Vagabond'Art » afin de lancer cet appel à projet artistique pour la nouvelle édition 2017 appelée « Sentiers d'Art dans la nature ». Cette manifestation se déroulera du 25 mai au 04 juin 2017. A cet effet, de nouveaux moyens humains et financiers sont mis en place.

Vous trouverez dans les pages annexes les conditions générales ainsi que le formulaire de participation à nous retourner pour le 15 janvier 2017 au plus tard.

Dans l'attente de recevoir votre projet, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, chers amis créateurs et artistes, l'expression de nos cordiales salutations.

Alain Collin Président Maison du Tourisme Condroz-Famenne Greta Debois Présidente Asbl Vagabond'Art

CONDITIONS GENERALES

SENTIERS D'ART DANS LA NATURE & « LA FETE DE MAI » 2017 Appel à projets artistiques

Résidence du 25 mai au 04 juin 2017 sur les communes de **Gesves et Ohey** (Province de Namur-Belgique)

<u>Date limite des remises des projets</u>: **15 janvier 2017**

Le projet peut être présenté par un artiste ou un groupe d'artistes. Les présentes conditions générales emploient le terme «artiste» au singulier, qu'il s'agisse d'un artiste isolé ou d'un groupe.

L'événement « Sentiers d'art dans la nature » connu comme «La Fête de Mai» est une manifestation organisée en 2017 par la **Maison du Tourisme Condroz-Famenne** en partenariat avec « **Vagabond'Art** ASBL, ci-après désignés « les organisateurs».

1. TYPE D'ŒUVRES

L'appel à projet comporte 2 types d'œuvres :

- Des œuvres du domaine du Land'art
- 2. Des oeuvres « refuge »* (abri minimaliste couvert situé dans une zone de bivouac existante)

La démarche consiste à élaborer une œuvre d'art dans la nature. Parmi la diversité des approches ou de la pratique du Land'art, plus qu'une création éphémère, provisoire ou destinée à disparaître rapidement, nous recherchons des installations dont l'espérance de vie est estimée à au moins 6 ans pour les

œuvres et minimum 10 ans pour les œuvres « refuges ».

L'implantation de sculptures préexistantes sort du cadre du présent appel à projets.

Les matériaux naturels seront privilégiés.

Les matériaux traditionnels de la région seront fournis par les organisateurs (pierre, argile, bois, troncs, branches, brindilles, fer,...). Tout autre type de matériau, sauf approbation spéciale des organisateurs après demande circonstanciée de l'artiste, est aux frais de l'artiste. Nous invitons également à utiliser dans la mesure du possible des techniques traditionnelles en profitant du potentiel du matériau.

L'artiste dispose des compétences techniques nécessaires à une réalisation personnelle de son œuvre. Si la réalisation de l'œuvre le nécessite, l'artiste précise dans le formulaire d'inscription le type d'aide sollicitée. Toutefois, aucune compétence technique n'est assurée par les organisateurs.

*Qu'est-ce qu'une oeuvre « refuge » ? L'œuvre « refuge » est avant tout une démarche artistique qui aura pour vocation de devenir un produit touristique à part entière qui permettra aux randonneurs de passer une nuit maximum dans un espace couvert en pleine nature (de 17h à 8h). L'œuvre doit inviter le visiteur à s'allonger...

La fiche technique pour cette œuvre « refuge » (voir page 12) devra être précise afin que les organisateurs puissent analyser si l'œuvre a besoin d'un permis d'urbanisme.

Les organisateurs sont très soucieux des aspects éducatifs, sociaux et participatifs. L'artiste est de ce fait invité à partager son travail, son expérience, voire même amener des aspects participatifs (toute suggestion est la bienvenue) avec par exemple des écoles, des habitants, des visiteurs, etc.

Les organisateurs souhaitent également que l'artiste soit un réel **ambassadeur** de sa région. Il lui sera donc demandé de communiquer durant son séjour sur les réseaux sociaux afin de faire connaître son travail dans le cadre de la réalisation du produit touristique et artistique « Sentiers d'Art dans la nature » de la Maison du Tourisme Condroz-Famenne. Une personne

de l'organisation accompagnera l'artiste dans cette démarche.

Une foire aux mots (point XII) est proposée pour aider l'artiste à s'imprégner de l'esprit créé depuis quelques années dans le cadre de «La Fête de Mai».

2. IMPLANTATION DES ŒUVRES

La création de cette boucle d'une centaine de km de sentiers d'art se fera en 3 ans dans l'objectif de couvrir les 6 communes du territoire de la Maison du Tourisme soit Ciney, Gesves, Hamois, Havelange, Ohey et Somme-Leuze.

Descriptif de la région :

Le Condroz est une « tôle ondulée » où les routes et chemins qui parcourent crêtes (Tiges) et vallées (Chavées) prennent des allures de montagnes russes. Ce relief, d'une régularité exceptionnelle, présente une succession de Tiges et Chavées orientées du Nord-Est au Sud-Est, de la Meuse à l'Ardenne... Pour en savoir plus, cliquez par <u>ici</u>.

En 2017, le choix de l'implantation s'est porté sur Gesves et Ohey.

Les œuvres créées suite au présent appel à projets seront installées le long des sentiers de ces 2 communes en un lieu soigneusement choisi par les organisateurs. Ce lieu correspondra autant que possible aux souhaits de l'artiste.

3. PÉRIODE DE RÉALISATION

L'intervention de l'artiste, pour l'élaboration de son œuvre, se déroulera du 25 mai au 04 juin 2017, jour de l'inauguration qui sera un événement festif et grand public.

En fonction des nécessités propres à chaque projet, l'artiste peut solliciter une présence sur le site de plus longue durée. Toutefois, d'une part, le cachet de réalisation de l'œuvre est fixe et d'autre part, la présence ou tout au moins la disponibilité de l'artiste durant la semaine du 25 mai au 04 juin 2017 est impérative. L'œuvre doit être terminée au plus tard le samedi 03 juin.

Pendant la période de réalisation, l'artiste est éventuellement amené à rencontrer le public, notamment scolaire, dans un esprit de sensibilisation/médiation ou d'éducation permanente. Les organisateurs veilleront à ce que ce type d'intervention ne porte pas préjudice au temps de réalisation de l'œuvre et programme de telles rencontres en bonne intelligence avec l'artiste.

4. MODALITÉ DE L'APPEL À PROJETS-CONSTITUTION DU DOSSIER

Chaque artiste a le droit de présenter plusieurs projets (œuvres du domaine du land'Art ou des œuvres « refuges »), à condition qu'ils soient fondamentalement différents.

Chaque projet fait l'objet d'une expédition sous enveloppe distincte adressée par courrier postal (à charge de l'artiste) comportant <u>2 exemplaires</u> (attention, il est important d'utiliser le formulaire de participation repris en pages 10 et 11):

- 1. Le projet présenté sous forme de croquis au format A3. Au verso de document, figureront coordonnées du ou des artiste(s) prénom, (nom, numéro de téléphone, adresse, pays, nationalité. email...). Aucune information d'identité n'est reprise au recto du document (en vue de la sélection anonyme par le jury);
- 2. **Une note d'intention** (maximum ½ page A4) sur le projet de l'artiste (démarche artistique, motivations personnelles, dimension participative, etc...);
- 3. Une note technique (maximum ½ page A4) (détail technique, dimensions,...) concernant la réalisation de l'œuvre. L'artiste fournira un métré détaillé des quantités estimées (matériaux, longueurs, épaisseurs, diamètres, moules/gabarits, etc.);
- Un estimatif budgétaire de son œuvre;
- Le formulaire de participation annexé aux présentes conditions générales dûment complété et signé;
- 6. Un seul CD (ou DVD ou clé USB) sur lequel le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre sont indiqués lisiblement, reprenant : Le scan du document A3 visé au point 1 (qualité du scan à 300 dpi au-moins)

; - Les notes d'intention et technique ainsi que le métré et l'estimatif visées au point 2 et 3; - 2 créations récentes, sous format PDF, (présentées au jury), ainsi que toute autre information utile (des photographies, CV, book de présentation, site, etc). Les organisateurs n'acceptent pas de maquettes et les candidatures adressées par email.

Les projets sont adressés aux organisateurs au plus tard <u>pour le 15 janvier 2017</u> (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Maison du Tourisme Condroz-Famenne Mme Julie Riesen Place Monseu 23 5590 CINEY Belgique

Pour toute question concernant l'appel à projets, l'artiste communiquera par e-mail avec M. Baudouin Prignot à l'adresse e-mail suivante : prignot.baudouin@gmail.com

Les artistes sélectionnés seront avertis vers le 24 février 2017. Les dossiers expédiés dans le cadre de cet appel à projets resteront la propriété des organisateurs.

5. PRÉCISIONS RELATIVES AU FORMULAIRE DE PARTICIPATION

L'artiste décrit aussi précisément que possible le type de site idéal d'accueil de son projet (en forêt - taillis ou futaie -, en lisière, crête, creux, vallée...), les éléments naturels éventuellement indispensables (eau, ruisseau, mare, présence d'un arbre, d'une falaise, d'un mur) et éventuellement des conditions idéales d'observation (recul nécessaire, surplomb nécessaire...).

Le choix définitif du lieu revient aux organisateurs (cf. point implantation des

œuvres). En fonction du lieu finalement attribué à l'artiste, ce dernier apportera à son projet toutes les adaptations qu'il juge nécessaires pour la meilleure intégration de son œuvre.

L'artiste précise quels sont les éléments de l'œuvre susceptibles de nécessiter un entretien, de manière à ce que celui-ci soit réalisé sans dénaturer la création. Il donne une estimation de la durée de viabilité de sa réalisation.

La signature du formulaire de participation entraîne l'acceptation de toutes les dispositions formulées dans les présentes conditions générales.

6. CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour sa prestation, chaque artiste (ou groupe d'artistes si le projet est collectif) recevra un cachet de 1250 EUR TTC (mille deux cent cinquante euros) sur présentation d'une note de prestation suivant le modèle type transmis par les organisateurs. Les frais de déplacements (un aller et retour en début et fin de résidence) seront remboursés à raison de 0,3412 €/km avec un plafond de 250 €.

Cette somme ne sera libérée également que sur la présentation d'une facture, d'une déclaration de créance ou de tout autre document de valeur légale équivalente.

Toute charge sociale ou imposition quelconque découlant de ce cachet sont à charge de l'artiste.

L'accompagnant éventuel de l'artiste prendra à sa charge tous ses frais (repas, logement, déplacements). La personne accompagnante sera accueillie dans la limite des possibilités des organisateurs.

7. MODALITES DURANT LE SEJOUR

Lors de la résidence, les artistes seront logés et nourris gratuitement. Les artistes seront conviés aux repas, soirées musicales et événements culturels organisés en vue de rencontrer la population. Leur présence y est vivement souhaitée.

Un véhicule personnel est souhaitable. Toutefois, les transferts des artistes sans véhicule peuvent être assurés par les organisateurs.

8. MODALITÉS / CRITERES DE SÉLECTION

Les projets retenus seront choisis par un jury réunissant des citoyens et des professionnels artistiques. Le processus de sélection est **anonyme**. Chaque projet est présenté au jury de la façon la plus claire et complète possible, avec son contexte et son coût (en se basant sur le formulaire de participation).

Les critères d'évaluation principaux sont :

- La valeur émotionnelle de l'œuvre, sa force d'étonnement et de guestionnement;
- L'intégration de l'œuvre dans son environnement;
- La durabilité de l'œuvre (6 ans pour une œuvre et minimum 10 ans pour l'oeuvre « refuge »)
- Le coût et la faisabilité du projet en regard des moyens matériels, humains et financiers des organisateurs;
- L'utilisation des matériaux naturels;
- Les aspects participatifs liés au projet sont un plus.

La décision du jury est souveraine et n'appelle aucune justification.

Le résultat de la sélection sera communiqué à l'artiste vers le 24 février 2017.

9. COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

Un plan de communication des œuvres créées et des artistes sera développé autour de la manifestation « Sentiers d'Art dans la nature 2017 » (presse écrite et audiovisuelle, affiches, programmes) ainsi que la publicité de la nouvelle mouture de l'inauguration festive le dimanche 04/06. En outre, les œuvres crées en 2017 seront référencées dans la rétrospective des œuvres reprises sur un tout nouveau site internet créé dans le courant du 1^{er} trimestre 2017.

L'artiste autorise la Maison du Tourisme Condroz-Famenne à faire la promotion de son travail, sur tout support que ce soit et par tous les moyens, en ce compris, sans que cette liste soit limitative, la mise à disposition en ligne, l'intégration dans une présentation audiovisuelle, télévisuelle ou multimédia (quelle qu'en soit le support, la forme. la dénomination et la destination), l'exploitation par audiovisuelle, télévisuelle (y compris le câble et le satellite) et multimédia, sous réserve qu'il ne soit pas porté atteinte à l'honneur ou à la réputation de l'artiste.

L'artiste participant autorise gracieusement les organisateurs à utiliser les images de son œuvre et de lui-même dans un but de promotion culturelle et touristique de la région et du projet.

10. ASSURANCES

L'artiste s'assure lui-même contre la maladie et l'accident. La responsabilité civile est couverte par les organisateurs.

11. PROPRIÉTÉS DES ŒUVRES

Selon la loi, les œuvres d'art implantées sur des terrains privés ou publics appartiennent de plein droit au propriétaire desdits terrains. L'artiste renonce donc à tout droit de propriété sur son œuvre. Les organisateurs s'interdisent parallèlement toute exploitation commerciale ou marchande des œuvres.

Les organisateurs sont seuls juges du maintien, de l'entretien ou du démontage des œuvres, dans le respect de la conception originale de celles-ci.

12. FOIRE AUX MOTS

L'Artiste est invité à traduire « la rencontre » à travers son œuvre. Rencontre avec lui-même, avec l'environnement direct, avec le passant.

L'œuvre de l'artiste sera avant tout une intégration dans la nature, une rencontre avec la population locale, une occasion de ressourcement pour le promeneur.

Quel sens profond ? Quelles émotions ? Quelle quintessence philosophique ? Quelle éthique ? Quelle évocation ? Pour un éveil des consciences...

Quelle force, quel dynamisme allezvous mettre dans l'œuvre pour susciter un questionnement chez nos randonneurs? Développez votre intention en dix lignes et présentez votre démarche artistique.

Surprendre le vagabond et lui montrer un autre chemin...

Donner et recevoir! Tel est l'objectif principal de notre projet artistique. L'œuvre doit permettre la mise en valeur de notre paysage et de notre patrimoine tout en développant l'émotion, la rencontre, le plaisir...en étant tous acteurs, artistes et habitants, et nous permettre ainsi de renforcer le sentiment d'appartenance à notre région!

Présence, traces, qui sommes-nous ? Pourquoi nous ? Pourquoi matière ? Que se propose de vivre cette humanité aujourd'hui ? Notre humanité ! A quel endroit est-elle ? A quel endroit es-tu ? A quel endroit sommes-nous ?

Créer un espace qui permet la rencontre avec l'autre, qui relie l'Homme à l'Univers, un lieu de ressourcement.

Espace de rencontre et renouveau.

L'œuvre réalisée pour la fête de Mai, plus qu'une œuvre à voir devrait être un espace de rencontre, et ce en intime relation avec un lieu. Rencontre avec soi-même, avec l'autre, avec la nature, avec l'univers

13. CONTACTS

Les organisateurs de cette nouvelle édition « Sentiers d'Art dans la nature » sont la Maison du Tourisme Condroz-Famenne et l'ASBL « Vagabond'Art » en collaboration, pour 2017, avec les communes de Gesves et de Ohey.

Plus d'infos sur l'appel à projets :

Maison du Tourisme Condroz-Famenne

Julie Riesen +32(0)495/89.22.62 ou +32(0)86/40.19.22 info@valleesdessaveurs.be

Plus d'infos « techniques »:

Monsieur Baudouin Prignot de l'ASBL « Vagabond'Art »: prignot.baudouin@gmail.com.









Avec le soutien du Commissariat Général au Tourisme. « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales » FEADER mesure 16.3



Et le soutien des communes de Ciney, Gesves, Hamois, Havelange, Ohey et Somme-Leuze













Appel à projets-Sentiers d'Art dans la Nature 2017

FORMULAIRE DE PARTICIPATION

SENTIERS D'ART DANS LA NATURE

& « LA FETE DE MAI » 2017

Un seul formulaire par projet. **Date de dépôt: 15 janvier 2017**– par courrier – cachet de la poste faisant foi : Maison du Tourisme Condroz-Famenne, Place Monseu 23 5590 CINEY (Belgique)

1. Coordonnées du candidat

Nom du projet								
Nom			Tél					
Prénom								
Rue et n°								
Email								
Code postal / Ville			Site internet					
Pays			Nationalité					
Dans le cas d'un group pour chaque artiste.	e d'artistes, veuillez rem	nplir la présente	page du formulaire de partio	cipatior				
2. Dispositions pratique Voiture personnelle	ues (Biffer les mentions i oui	nutiles)						
	24.							
Personne accompagna	ante (1 pers maximum)	oui	non					

3. Projet						
Nom du projet :						
Œuvre du domaine Land'artŒuvre « refuge »						
Description du type de site souhaité (en forêt - taillis ou futaie -, en lisière, crête, creux, vallée) :						
NOTE D'INTENTION (maximum ½ page - 2200 caractères espaces compris)						
NOTE TECHNIQUE (maximum ½ page - 2200 caractères espaces compris)						

\vdash
\circ
\simeq
()
a)
\subseteq
\supset
1
σ
Z
Ξ
<u>_</u>
ns
\succeq
9
0
4
せ
⋖
ਰੰ
0
LS
_
Φ
:=
Sen
S
٠,
-1,
ţż
7
<u>.</u>
0
_
Q
'n
a
×
Appel
0
⋖

ESTIMATION BUDGETAIRE :				
Durée estimée de viabilité du « refuge » minimum 10 ans) :	projet (œuvre o	du domaine Lan	d'Art minimum 6 ans et	œuvre
Eléments susceptibles de néc	essiter un entret	tien, une maint	enance :	
Aide demandée sur le plan hu Si oui, précisez :	ımain	Oui	Non	
Matériel technique nécessaire	2	Oui	Non	
Electricité nécessaire		Oui	Non	
Accès à l'eau		Oui	Non	
Je, soussigné, adhère complète dans la nature 2017 », telles q		•		entiers d'Art
Date	Nom, prénom Signature			
	Signature			
Remarque : Compléments d'ii	nformations éve	ntuels en annex	e du formulaire	